

Note d'allocution (discours d'introduction)

Présentation de l'étude sur la clause de sauvegarde *bottom-up*

Jean-Michel Cina, conseiller d'État (VS)

Président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Mesdames, Messieurs,

En guise d'introduction, je souhaiterais faire quelques observations sur la position des cantons concernant la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale et la clause de sauvegarde *bottom-up*.

Depuis l'acceptation de l'initiative Contre l'immigration de masse le 9 février 2014, les cantons ont défendu une position à la fois claire et cohérente sur la mise en œuvre de l'art.121a Cst. Ils sont d'avis que la voie bilatérale avec l'UE doit être maintenue. Les cantons ont rappelé à maintes reprises l'importance économique que les accords bilatéraux revêtent pour la Suisse. La remise en question de ces accords fait peser un risque considérable sur l'économie du pays, d'autant que les conséquences de l'abandon du taux plancher avec l'euro sont encore vivaces. Par ailleurs, il n'existe pour l'heure aucune alternative crédible capable de préserver plus efficacement les intérêts de la Suisse. Les cantons se félicitent donc de la volonté du Conseil fédéral de poursuivre les pourparlers avec

l'UE afin de dégager une solution consensuelle et de préserver la voie bilatérale.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'art. 121a Cst., les cantons ont approuvé en juin 2014 déjà les critères du futur système d'admission : il doit respecter les principes du fédéralisme et pouvoir être facilement mis en œuvre. Dans le même temps, les cantons entendent maintenir le système d'admission dual déjà en place. En effet, il y a lieu de tenir compte des besoins du marché du travail dans son ensemble, parce que l'économie suisse reste tributaire de la main-d'œuvre de l'UE et de l'AELE. Les cantons n'ont eu de cesse de réitérer cette position.

Ils ont, dès le début, insisté aussi sur l'utilisation accrue du potentiel de main-d'œuvre nationale, l'immigration devant être gérée à plusieurs échelons. En accord avec la Confédération et dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, les cantons ont déjà engagé une série de mesures afin d'exploiter le potentiel de travail national. Cet engagement réciproque doit permettre de répondre à la demande de main-d'œuvre nationale et de mieux faire accepter l'immigration.

La clause de sauvegarde *bottom-up* est une proposition constructive des cantons pour mettre en œuvre l'art. 121a Cst. Elle a l'assentiment de tous les cantons, car elle est moins restrictive que d'autres modèles et elle permet de cibler les mesures et de les limiter dans l'espace et dans le temps. Par cette approche, les cantons veulent aider le Conseil fédéral à trouver une solution consensuelle avec l'UE. S'il n'est pas possible de

dégager une solution consensuelle dans un délai raisonnable, il faudra veiller à ce que la mise en œuvre autonome ne compromette pas la collaboration actuelle et future avec les partenaires européens de la Suisse. Et, s'il fallait passer par une solution autonome, la clause de sauvegarde *bottom-up* pourrait servir de piste.

Synthèse en fin de conférence de presse

Mesdames, Messieurs,

En résumé,

1. je dirais que l'objectif premier est de maintenir les accords bilatéraux avec l'UE. Ils sont indispensables à notre économie et contribuent à la prospérité de la Suisse. Il n'existe pour l'heure aucune alternative comparable à la collaboration avec l'UE et capable de préserver plus efficacement les intérêts de la Suisse. C'est pourquoi les cantons soutiennent le Conseil fédéral dans sa volonté de trouver une solution consensuelle.
2. La clause de sauvegarde *bottom-up* est une solution constructive, en même temps qu'un modèle moins restrictif que d'autres.
3. Le modèle *bottom-up* permet de résoudre les problèmes là où ils surviennent.
4. Les avantages sont nombreux. Le modèle permet de prendre des mesures ciblées, limitées dans l'espace et dans le temps : introduire, par exemple, la préférence indigène au niveau cantonal ou dans certaines branches ou certains groupes professionnels.
5. Le modèle peut être mis en pratique et permet d'agir de manière ciblée sur la gestion de l'immigration.